

MONTSAUCHE-LES SETTONS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 mars 2023



Date de la convocation : 6 mars 2023

Nombre de membres :
en exercice : 14
présents : 9 - votants : 12 - absents : 5

Etaient présents : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOUCHÉ-PILLON ; GOUSSOT ; BILLIER ; RACITI ; MM. GIRARD ; SIMONNET ; MORIZOT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme HABERT a donné pouvoir à Mme LECLERCQ, Mme MAHÉ-JANSSEUNE a donné pouvoir à Mme GOUSSOT ; M. JACQUEMANT a donné pouvoir à Mme GASAPARD Mme MEYER ; M. BOUCHER.

Mme Marie-Claudine Bouché-Pillon a été nommée secrétaire

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

Ordre du jour :

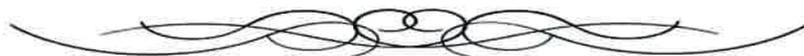
- ✦ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023
- ✦ Choix du secrétaire de séance

FINANCES PUBLIQUES

- ✦ Avenant au contrat d'affermage de la SAUR en assainissement

Questions diverses

- ✦ Date prochain conseil municipal



✦ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 février 2023**

Adopté en l'état à l'unanimité.

✦ **Choix du secrétaire de séance :**

Madame Marie-Claudine Bouché-Pillon est nommé secrétaire de séance

✦ **Avenant au contrat d'affermage de la SAUR assainissement Délibération n°2023 12**

⋮

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Montsauche-les-Settons a confié à l'entreprise SAUR la gestion de son service d'assainissement par affermage du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2027 (contrats signés le 2 décembre 2015).

Les enjeux relatifs à la conformité du traitement des effluents et à la sécurité du personnel intervenant sur la station ont conduit à la nécessité d'investissements complémentaires sur l'usine de traitement des eaux usées :

- La réhabilitation du clarificateur,
- La mise en conformité d'accès aux ouvrages.

D'autre part, les engagements en matière de renouvellement et d'entretien seront modifiés. Le renouvellement patrimonial sera réalisé dans le cadre d'un compte de renouvellement. Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant au contrat initial. La durée du contrat sera prolongée de 5 années portant l'achèvement de celui-ci à la date du 31 décembre 2032. Le présent avenant prendra effet à compter du 1er avril 2023.

	Le Bourg	Les Settons
Abonnement annuel avant avenant (part fixe, par abonné)	56.20€ HT	207.62€ HT
Part proportionnelle par m3	0.2582€ HT	0-50m3=1.8377€ HT >50m3 = 3.6675€ HT
Abonnement annuel après avenant (part fixe, par abonné)	61.21€ HT	225.36€ HT
Part proportionnelle par m3	0.2952€ HT	0-50m3=2.1349€ HT >50m3 = 4.0630€ HT
Augmentation en pourcentage (base facture de 120 m3)	10.84%	10.84%

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant et autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y afférent. Séance levée à 18h30.

Le Maire

Secrétaire de Séance

Marie LECLERCQ

Marie Claudine Bouché-Pillon



